



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
08.05.2013

Date de la convocation des conseillers :  
08.05.2013

point de l'ordre du jour no:  
8

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 17 mai 2013

**Présents :** Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :**

## Le Conseil Communal;

**Objet: Convention réglant les relations entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Centre d'Initiative et de Gestion Local Esch-sur-Alzette asbl**

Vu la convention entrant en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2013 et signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Centre d'Initiative et de Gestion Local (CIGL) Esch-sur-Alzette asbl réglant les relations y relatives;

Considérant que les actions et projets de l'association sont la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activités;

Considérant que le montant de la participation de la Ville figurera au budget t

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e  
à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Centre d'Initiative et de Gestion Locale (CIGL) Esch-sur-Alzette asbl.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,



Centre d'Initiative et de Gestion Local  
Esch-sur-Alzette



## CONVENTION

réglant les relations entre le

Centre d'Initiative et de Gestion Local Esch-sur-Alzette asbl  
et  
l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette



## LES CONTRACTANTS

L'association sans but lucratif CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL ESCH-SUR-ALZETTE (CIGL Esch), établie à L-4010 Esch-sur-Alzette, 106 rue de l'Alzette, constituée par acte sous seing privée le 26.03.1998, dont statuts ont été publiés au Mémorial C 416, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 10.06.1998, page 19926, représentée par son conseil d'Administration actuel en fonction,

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
Remackel	Francis	Président
Mahnen	François	Vice-Président
Gilbertz	André	Secrétaire
Basso	Serge	Trésorier

désignée ci-après « CIGL Esch » d'une part

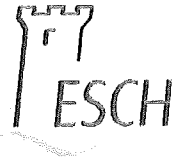
et l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à Esch-sur-Alzette représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins,

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
Mutsch	Lydia	Bourgmestre
Huss	Jean	Echevin
Spautz	Vera	Echevin
Hinterscheid	Henri	Echevin
Tonnar	Jean	Echevin

désignée ci-après « l'Administration Communale » d'autre part

ont conclu la présente convention portant sur les disposition suivantes:

1. Objet
2. Financement et conditions d'exécution
3. Durée de la convention
4. Clauses d'attribution et judiciaires



## **ACTICLE 1 : OBJET**

L'objet du CIGL Esch est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique.

Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local.

Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activités.

L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

L'association est neutre au point de vue politique, idéologique ou confessionnel.

L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

L'Administration Communale garantit partiellement l'apport financier (voir article 2) et participe au développement et à la supervision des programmes élaborés ensemble avec le CIGL Esch.

Le CIGL Esch organise la réalisation pratique et la surveillance des projets définis avec l'Administration communale.

L'Administration Communale et le CIGL Esch se prêtent à cet effet leur concours dans un esprit de concertation et de respect mutuel.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT ET CONDITIONS D'EXECUTION**

L'Administration Communale sera représentée par un ou plusieurs délégués dans le Conseil d'Administration du CIGL Esch. Un ou plusieurs représentants des services techniques et finances de la Commune y siégeront également en tant que conseiller et observateur.

Le CIGL Esch s'engage à gérer le budget en bon père famille. Le CIGL Esch accepté par ailleurs de soumettre l'ensemble des pièces comptables à l'examen des services financiers de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

L'Administration Communale participe au financement d'activités socio-économiques qui contribuent au développement local. L'apport est défini selon un budget prévisionnel à convenir entre les parties prenantes et à faire approuver annuellement par le conseil communal.

Dans le souci de soutenir le travail fourni par le CIGL, la Ville s'engage, dans sa politique de recrutement, de prendre en considération les recommandations du CIGL pour d'éventuelles candidatures provenant de ses bénéficiaires.



**ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date du 01 mai 2013 et arrivera à échéance au 31 décembre 2014. Elle sera reconduite tacitement d'année en année à partir du 01 janvier 2015.

Elle pourra être résiliée par chaque partie moyennant lettre recommandée avec préavis de 6 mois.

**ARTICLE 4 : CLAUSES D'ATRIBUTION ET JURIDICTION**

Les parties signataires de la présente décident de soumettre tous les différentes d'interprétations et d'exécutions de la présente convention aux tribunaux luxembourgeois compétents.

La présente ne deviendra définitive qu'à condition qu'elle soit approuvée par qui de droit.

Fait à Esch-sur-Alzette, en autant d'exemplaires que de parties intéressées,

le ~~14~~ 13 mai 2013.

Signatures :

Pour le CIGL ESCH

FRANCIS REMCKEL

président du CIGL

Pour l'Administration Communale  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette